



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 2 avril 2009

Objet : recrutement de contractuels

Monsieur le directeur,

J'ai soulevé ce matin lors de la séance du comité technique paritaire, la question des recrutements de contractuels, notamment pour le Groupement Informatique Téléphonie et Transmissions.

Je vous ai fait part des craintes de certains collègues qui m'ont informé de procédures de recrutement qui doivent avoir lieu prochainement. Vous m'avez répondu qu'aucun recrutement n'était d'actualité pour ce groupement.

Je vous informe néanmoins que des créations de postes ont été évoqués par le chef de groupement lors d'une réunion de service mardi 31 mars dernier, et devraient concerner 1 poste de catégorie A, ainsi que 2 postes de catégorie B.

Nous réitérons notre demande de transparence et de respect de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui limite le recrutement de personnel contractuel à des cas strictement délimités dans son article 3, à savoir lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Je vous prie d'accepter, monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire général,

Jacques GUILLON

Copie transmise : monsieur le directeur des ressources humaines